

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 17 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
050-21500645-20241122-FV-CM-17-10-24-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame YBERT Sandra, Madame LERAUX Muriel qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle.

Absent(s) non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024
2. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3. Demande d'autorisation environnementale Société *SLAM COMMUNICATION*
4. Devis travaux de voirie (Butte au Long et Rue du Val de Soulles)
5. Location salle des fêtes – Convention *ATO Formations* (ajout location vaisselle)
6. Budget communal – Décisions modificatives
7. Devis mission d'aide à l'archivage (*CDG50*)
8. Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) - Assainissement collectif
9. Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur FANFANI Antoine est choisi comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur JARDIN Rodolphe, informe le conseil que faute d'éléments le point « Rapport sur le prix et la Qualité de Services (RPQS) - Assainissement collectif » est retiré de l'ordre du jour et sera débattu ultérieurement. Le conseil municipal est dans l'attente d'informations de la société délégataire de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Objet : Procès-verbal de lecture
000210000040-20241122-PV-CM-17-10-24-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 septembre 2024 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVE** le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2024/10/17-01

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Les intervenants de Coutances Mer et Bocage (CMB) en charge du PADD n'ayant pu se déplacer lors de cette séance de conseil municipal, une réunion de présentation a été organisée dans les locaux de la CMB à Montmartin sur Mer le lundi 14 octobre.

Messieurs JARDIN Rodolphe et EDINE Pierre y ont assisté. A l'aide des documents fournis par la CMB, Monsieur JARDIN Rodolphe présente les orientations du PADD ainsi que les futures échéances. Après projection et lecture des supports, le conseil municipal a débattu.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur l'emprise foncière du projet d'axe Saint-Lô / Coutances. Si cette emprise n'est pas prélevée dans l'enveloppe foncière de la Région, elle pourrait l'être dans celle de la CMB ce qui diminuerait encore davantage les surfaces disponibles pour le territoire.

Une conseillère questionne le conseil municipal sur l'opportunité de proposer des « logements séniors » à la population.

Les élus s'interrogent également sur les densités de logements préconisées selon les zones du territoire. Le pôle littoral pourrait avoir une densité de logements plus élevée que les pôles et communes rurales alors que les prix de l'immobilier dans les zones côtières ne permettent pas actuellement aux travailleurs de se loger. Cela risque aussi de renforcer encore davantage l'implantation de maisons secondaires dans une zone déjà bien pourvue et où le recul du trait de côte constitue une menace de plus en plus grande.

Le conseil municipal regrette qu'avec la dernière étude pour la répartition du foncier entre développement économique, équipements et habitat, les proportions de départ ne soient plus respectées. En effet, le foncier dédié au développement économique gagne en proportion par rapport à l'habitat par exemple.

La commune de Bricqueville la Blouette ayant peu consommé d'ENAF ces dernières années, il a été évoqué la mise en commun entre les communes de l'enveloppe foncière non consommée actuellement. Pour les élus, cela pourrait être envisageable mais pour quels projets et quels types d'habitats ?

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes du PADD, est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Accusé de réception en préfecture
080 015 008 45 - 024 24 24 19 - 17 40 24 - AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (Il) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoires, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain

Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)

Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-

Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial

Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Accusé de réception en préfecture
050-21700815-20241122-P14-CM-17-10-24-AR
Date de transmission : 22/11/2024
Date de réception en préfecture : 22/11/2024

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;

Le Conseil municipal,

A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

ANNEXES :

Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°2024/07/24-02

3. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOCIETE SLAM COMMUNICATION

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2024, le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société *SLAM COMMUNICATION* relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'explosifs pour son établissement situé au lieu-dit « La Herrerie » sur la commune de Saussey.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'emprise du terrain exploité par la société *SLAM COMMUNICATION*.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241122-PV-CM-17-10-24-AR
Date de réception préfecture : 22/11/2024

La société *SLAM COMMUNICATION* projette une augmentation des stockages d'explosifs en 1.3G visés par la rubrique 4220 avec :

- la substitution des produits 1.4G actuellement stockés dans le bâtiment F1 par des produits 1.3G en conservant la même quantité,
- le doublement de la quantité stockée pour les produits 1.3G dans les bâtiments E et F2 existant.

L'exploitant indique que les conditions de stockage actuelles dans les bâtiments E et F2 resteront identiques dans le cadre du projet (colis dans des cartons sur étagères ou au sol sur palettes bois ; hauteur maximale de 1,6 m) puisque le stockage réel est actuellement modeste par rapport à la capacité de stockage de ces deux locaux. Par conséquent, le taux d'occupation augmentera en raison du doublement de la capacité de stockage mais n'aura pas de conséquence sur les conditions de stockage et de circulation dans ces deux locaux.

Dans le cadre du projet, il n'est prévu :

- aucune nouvelle construction,
- aucune modification des conditions d'exploitation des autres bâtiments de stockage de produits explosifs A, B, C puisque les quantités stockées de produits explosifs dans ces bâtiments resteront identiques,
- aucun nouvel aménagement à l'extérieur des bâtiments.

Par conséquent, il est envisagé une réduction des stockages de produits 1.4G (-9000 kg).

Le tableau suivant indique les quantités stockées en situation actuelle et future :

	Classe pyrotechnique	Quantité actuelle stockée	Quantité future stockée
Stockage A	1.3G	400 kg	400 kg
Stockage B	1.4G	890 kg	890 kg
Stockage C	1.4G	2100 kg	2100 kg
Stockage E	1.3G	3800 kg	3800 kg + 3800 kg
Stockage F1	1.4G	9000 kg	9000 kg en 1.3G (0 kg en 1.4G)

Stockage F2	1.3G	5799 kg	5799 kg + 5799 kg
Total quantités produits 1.3 G		9 999 kg	28 598 kg
Total quantités produits 1.4 G		11 990 kg	2 990 kg

Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur le projet.

Oui l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241122-PV-CM-17-10-24-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°2024/10/17-03

4. DEVIS TRAVAUX VOIRIE (BUTTE AU LONG ET RUE DU VAL DE SOULLES)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

→ **Route de la Butte au long :**

Cette route est gérée par deux collectivités : 300m environ sur la commune de Bricqueville la Blouette et 150m sur la ville de Coutances. Monsieur Pierre EDINE avait informé le conseil que la technique de l'enrobé est bien plus durable que la technique du bi-couche, mais le coût est plus onéreux. Le choix s'était porté sur la technique de l'enrobé. L'entreprise Lehodey n'avait pas remis dans les délais la modification de son devis.

L'entreprise Poisson TP propose un enrobé pour un montant de 23 766.36€ HT.

Monsieur Pierre EDINE avait informé le conseil qu'il avait contacté la ville de Coutances afin de leur proposer de mutualiser la réfection de toute la longueur de cette route, en passant avec la société Collas qui a le marché « voiries » avec la ville de Coutances. Cette proposition n'ayant pas reçu d'avis favorable, la commune de Bricqueville décide d'assurer la réfection sur son domaine communal.

Oui l'exposé de Monsieur Rodolphe JARDIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise *POISSON TP* pour un montant de 23 766.36€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

→ **Ralentisseur rue du Val de Souilles :**

Lors du conseil municipal du 24 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé de sélectionner l'option « coussin berlinois » (bloc béton encastré dans la chaussée) pour la rue du Val de Souilles, un seul ralentisseur serait installé sur le haut de la rue, l'entreprise Poisson TP a remis à jour son devis et propose la pose d'un coussin berlinois pour un montant de 3 166.65€ HT.

Où l'exposé de Monsieur Rodolphe JARDIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise *POISSON TP* pour un montant de 3 166.65€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/10/17-04

Accuse de réception en préfecture
050-21500845-20241122-PV-CM-17-10-24-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

5. LOCATION SALLE DES FETES – CONVENTION ATO FORMATIONS (AJOUT LOCATION DE VAISSELLE)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Lors de la séance du 24 juillet 2024, le conseil municipal a validé la convention relative à la location de la salle polyvalente pour l'organisme de formation *ATO Formations*.

L'organisme a besoin également de louer de la vaisselle pour ses sessions de formation.

Considérant qu'en cas de casse de la vaisselle, les tarifs sont appliqués selon la délibération n° DEL2023/05/04-02 du 4 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la location de la vaisselle pour un montant de 1€ par participant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour et à signer la convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/10/17-05

6. BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Suite à des décisions d'aménagements de voirie, Monsieur Rodolphe JARDIN propose les modifications budgétaires suivantes :

Budget Commune

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – article 231 : + 32 000€

Chapitre 21 – article 021 : + 32 000€ (Virement section fonctionnement)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 : + 32 000€ (Virement section investissement)

Chapitre 65 – article 6588 : - 32 000€ (Réserve)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/10/17-06

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241122-PV-CM-17-10-24-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

7. DEVIS MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE (CDG50)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le local des archives de la mairie commence à être encombré. Faute de place sur les étagères, les nouveaux cartons sont stockés au sol.

Le Centre de Gestion de la Manche dispose d'un agent archiviste au service des communes. Une première visite a été organisée le 2 septembre. Cet archiviste propose la prestation suivante : tri, élimination, classement des fonds, conditionnement et réalisation d'un inventaire ; afin de désengorger la pièce, de préparer un éventuel premier dépôt aux Archives Départementales de la Manche et le recollement réglementaire post électoral.

Le fonds d'archives à trier est essentiellement dans le local à archives (38ml), mais aussi dans le bureau du maire (4 ml).

Le temps de travail pour effectuer le traitement des archives est estimé à 22 jours (6h/jour)

L'archiviste a fait une proposition financière d'un montant de 5 500€ TTC (forfait journalier : 250€).

Considérant que le temps de travail est donné à titre d'indication, seules les journées réellement effectuées seront facturées ;

Considérant que la réalisation de cette prestation peut se faire sur deux années (exercices comptables ;

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis du Centre de Gestion de la Manche pour un montant de 5 500€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/10/17-07

8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICES (RPOS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

Affaires diverses :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Achats divers :

- CPL (diffusion du wifi dans le bâtiment mairie + salle) : 619.79€ TTC
- Ferraille pour le fond de la remorque et pour la fabrication de poubelles (x5) : 492.77€TTC
- Location de la tente pour la Guinguette Bricquevillaise : 1140€ TTC
- Maintenance du défibrillateur : 435.60€ (durée de vie des électrodes 5ans)
- Jeux pour la pause méridienne de l'école : 27.98€ TTC

- L'épavage sur les routes communales et communautaires a été réalisé en septembre par l'entreprise *Vantomme* pour un montant de 3722.93€ TTC. Pour l'épavage 2025, il sera nécessaire d'anticiper pour établir un plan détaillé de la commune avec l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-221112024
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception en préfecture : 2024/11/14

- Le couvreur LM Couverture a fini les réparations des dégâts liés à la tempête Cirian de novembre 2023 sur le toit de la mairie et de l'ancienne mairie (4882.68€ TTC). Monsieur le Maire informe le conseil de sa crainte concernant la vétusté du bâtiment de l'ancienne mairie, son devenir devra être étudié prochainement.
- Le limiteur de son de la salle polyvalente est en cours de réparation par l'entreprise *Lecoeur*.
- Distributeur de savons des toilettes de la salle polyvalente : Marie-France LECONTE conseille de recontacter l'entreprise qui les a installés afin de procéder à leur remplacement.
- Tracteur tondeuse : le tracteur est inutilisable, une pièce de la direction est cassée. Pour réduire les coûts de réparation, le choix est pris d'acheter la pièce sur internet et de procéder à la réparation.
- Repas des aînés : plusieurs conseillers font part de retours négatifs sur la qualité du repas et du service, Monsieur le Maire propose de faire remonter les avis aux fournisseurs.
- Guinguette bricquevillaise 2025 : plusieurs conseillers proposent de réorganiser l'agencement des tentes pour plus de mixité des convives, la date retenue est le samedi 20 septembre 2025. Arnaud COUILLARD conseille de commencer à communiquer avant les vacances d'été.
- Bâtiment *Granvill'fruits* : Monsieur le Maire a demandé l'avis du Domaine pour ce bien, la division des missions domaniales des Finances Publiques du Calvados détermine une valeur vénale de 190 000€ (plus ou moins 10%).
- Pose des illuminations de Noël : date retenue le samedi 7 décembre à 8h30
- Vœux du maire : date retenue le vendredi 10 janvier à 19h
- Bulletin municipal : Isabelle GALMEL conseille d'anticiper le bouclage par rapport à l'année précédente, une date butoir est fixée au vendredi 3 janvier 2025. Une répartition des articles est effectuée parmi les membres du conseil municipal.
- Vieille route : Pierre EDINE préconise l'envoi d'un mail au Département rappelant la mise au budget 2025 de la réfection de la bande de roulement de la route dite de la Vieille route. Cette prestation avait été accordée en contrepartie de la reprise de section en voirie communale.
- Ecole : trois réunions d'échange ont été organisées par la CMB avec les représentants des parents d'élèves. La CMB va proposer au prochain conseil communautaire en décembre un vote de principe pour la fermeture des sites à une classe, l'école de Bricqueville la Blouette est concernée. La réorganisation n'est pas encore définitive, elle sera annoncée au plus tard trois mois après la séance de conseil communautaire. La méthode de travail de la CMB ne convainc

pas. Monsieur le Maire propose de faire une réunion publique à la mairie d'ici décembre en invitant les parents d'élèves du RPI mais aussi ceux des autres écoles du territoire de la CMB.

Tableau des délibérations :

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 21 novembre 2024 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Antoine FANFANI



Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241122-PV-CM-17-10-24-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024
Le Maire
Rodolphe JARDIN



Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
2024/10/17-01	17/10/2024	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024	15	0	0	Approuvée
2024/10/17-02	17/10/2024	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	15	0	0	Approuvée
2024/10/17-03	17/10/2024	Demande d'autorisation environnementale société <i>Slam Communication</i>	15	0	0	Approuvée
2024/10/17-04	17/10/2024	Devis travaux de voirie (Butte au Long et rue du Val de Soullès)	15	0	0	Approuvée
2024/10/17-05	17/10/2024	Convention location salle des fêtes – <i>ATO Formations</i> (ajout vaisselle)	15	0	0	Approuvée
2024/10/17-06	17/10/2024	Budget communal – Décisions modificatives	15	0	0	Approuvée
2024/10/17-07	17/10/2024	Devis mission d'aide à l'archivage (<i>CDG50</i>)	15	0	0	Approuvée

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le
Publication sur le site internet le

22 NOV. 2024

22 NOV. 2024